

Anti-inflation—Loi

Le gouvernement serait malvenu de déclarer cette fois-ci que les augmentations de salaires ont entraîné une réduction des bénéfices bancaires. D'une part les banques ont très bien su arrêter toute augmentation des avantages marginaux ou des salaires accordés aux employés. C'est un bon exemple des choses qui font naître la confusion actuelle. Il est difficile pour les Canadiens de s'y retrouver dans les mesures prises par le gouvernement. Enfin, on a découvert que certains supermarchés utilisaient des échappatoires pour écorcher le public, c'est alors que le gouvernement a annoncé, mais trop tard, qu'il exercerait une surveillance sur les prix des produits alimentaires et qu'il établirait à cette fin cinq bureaux régionaux. On a avoué avoir reçu jusqu'ici plus de 1,000 appels téléphoniques concernant des plaintes sur les prix.

Autre source de confusion: l'annonce par le gouvernement que 200 employés de ce ministère s'occuperont de tous les aspects du programme. Le gouvernement doit estimer les parlementaires et les Canadiens bien naïfs pour vouloir leur faire croire que 200 fonctionnaires réussiront à accomplir toute la besogne entraînée par l'exécution du programme.

L'autre source importante de confusion concerne les frais d'administration du programme anti-inflationniste. L'autre jour, le comité a été saisi du budget supplémentaire. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a été interrogé au sujet du budget de la Commission de lutte contre l'inflation; on estime que le gouvernement aura besoin de \$4,863,000 d'ici le 31 mars 1976. Le budget supplémentaire révèle également que le nombre d'employés est de 191.

● (1700)

Je tiens à faire consigner au hansard un extrait des délibérations du Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales relativement au budget supplémentaire de la Commission de lutte contre l'inflation. Il s'agit de la réunion du 28 novembre dont le compte rendu se lit en partie comme il suit:

M. HNATYSHYN: J'aimerais avoir plus de précision. Voulez-vous dire que le nombre de personnes prévu dans ce budget ne représente pas, en fait, le nombre total de personnes employées par la Commission de lutte contre l'inflation...

M. OUELLET: Non.

M. HNATYSHYN: Vous avez mentionné que certaines personnes avaient été prêtées par votre ministère. J'en conclus qu'on leur enlèverait leurs responsabilités actuelles pour qu'ils puissent porter toute leur attention aux activités de la Commission de lutte contre l'inflation.

M. OUELLET: Quels sont les chiffres...

M. RODRIGUEZ: Cent quatre-vingt-onze.

M. HNATYSHYN: Monsieur le président, on donne en général le chiffre de 200 comme étant un nombre suffisant d'employés pour surveiller toute cette affaire, mais il leur faudrait travailler aussi fort que les députés, s'ils voulaient s'en tirer, à mon avis.

M. OUELLET: Non, les chiffres que vous avez là représentent les personnes embauchées et payées par la Commission de lutte contre l'inflation.

M. HNATYSHYN: Il y a donc, si je vous comprends bien, un certain nombre de personnes prêtées par les ministères de Finances, du Revenu national et de la Consommation et des Corporations.

M. OUELLET: Oui, ces employés ne sont là que pour une courte période de temps, afin de mettre la Commission en marche, de la mettre sur pied, etc.

Au fond, la Commission ne grossira que dans la mesure où le public ne suivra pas volontairement les directives. Plus le public essaiera d'échapper aux directives, plus les employés de la Commission devront faire enquête et il est à espérer que le peuple canadien respectera les directives et que la Commission n'aura pas trop de travail et ne deviendra pas trop importante. Si la Commission grossit trop, cela prouvera clairement que le programme n'est pas un succès.

[M. Rodriguez.]

C'est manifestement ce à quoi le gouvernement nous prépare; les contribuables canadiens seront en effet appelés à appuyer financièrement un vaste appareil bureaucratique dans un effort pour freiner ce que le gouvernement appelle une inflation galopante. Selon le compte rendu de cette réunion, on a signalé que le directeur de la Commission de lutte contre l'inflation ne fait pas partie du gouvernement et que ni son traitement ni ses dépenses ne figurent dans le budget supplémentaire. Le texte en question se lit comme suit:

M. RODRIGUEZ: Je disais donc, que je constate que le traitement du directeur de la Commission de lutte contre l'inflation n'est pas inscrit au budget.

M. OUELLET: Non, car le directeur est une entité séparée de la Commission.

M. RODRIGUEZ: Il relèvera du ministère du Revenu national, je suppose.

M. OUELLET: Probablement, oui.

M. RODRIGUEZ: J'ai cherché à la rubrique du Revenu national et je n'ai rien vu dans les prévisions pour payer son salaire.

M. OUELLET: Il est à espérer qu'on le paie déjà.

Nous avons certes une nette indication que tous les montants d'argent qui seront nécessaires à l'application du programme ne sont pas encore connus ou sont encore très bien dissimulés dans le budget d'autres ministères. Il en coûtera sûrement beaucoup plus qu'un million de dollars par mois pour assurer le fonctionnement de la Commission de lutte contre l'inflation. Il me semble que le gouvernement a omis de dire exactement ce qu'il en coûtera pour appliquer sa politique de lutte contre l'inflation. La seule information exacte qu'il ait rendue publique se trouve dans le budget supplémentaire relatif aux coûts de fonctionnement de la Commission de lutte contre l'inflation, et j'ai déjà fait mention de ce chiffre de \$4,800,000.

Comme l'a fait remarquer le ministre de la Consommation et des Corporations, ce chiffre n'englobe pas le traitement du personnel de soutien tant du Directeur chargé de l'application du programme que du Tribunal d'appel. Aux termes du bill C-73 en effet, les postes du Directeur de même que celui de la personne—ou des personnes—nommée au poste de sous-directeur relèvent de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique et de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Le bill comporte également des dispositions relatives à l'emploi d'un personnel pour le Bureau du Directeur et des sous-directeurs en vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Le coût de tout cela sera évidemment très élevé, et n'a pas encore été rendu public. Le président du tribunal d'appel recevra un traitement fixé par le gouverneur en conseil, et tous les autres membres du tribunal toucheront pour leurs services les honoraires ou la rémunération fixés par le gouverneur en conseil, selon l'article 28 (1) du présent bill. Le gouvernement n'a encore fourni aucun chiffre sur le coût total. Le personnel du tribunal recevra le même traitement que celui que reçoit le personnel de l'administrateur, ce qui représente d'autres frais cachés qui n'ont pas encore été divulgués à la population canadienne.

J'ai dit que je pourrais décrire le bill en employant deux qualificatifs: embrouillé et inapproprié. Notre parti a déclaré que cette mesure était inappropriée pour le moment au Canada. Quand on analyse bien la situation économique actuelle, on trouve peu de choses qui indiquent que l'inflation empire. En fait, certains indices montrent une reprise de l'économie. C'est ce que révèle une étude de l'économie mondiale réalisée en septembre par *Newsweek* en collaboration avec la Wharton Econometrics Forecasting Association de l'Université de Pennsylvanie et